Ordonnance du DFE sur le contrôle de l'importation et du transit d'animaux et de produits animaux

(Ordonnance sur les contrôles OITE)

Modification du 10 novembre 2011

L'Office vétérinaire fédéral,

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[1],
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[2],

arrête:

I

L'annexe 1 à l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE[3] est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 11 novembre 2011.[4]

10 novembre 2011

Office vétérinaire fédéral:

Hans Wyss

1 RS **916.443.12**
2 RS **916.443.13**
3 RS **916.443.106**
4 La présente mod. a été publiée le 10 nov. 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).

Annexe 1
(art. 3, al. 1)

Actes de l'Union européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

Chap. 5, ch. 3 et 4

Catégorie	Texte législatif de l'UE
3. mollusques bivalves vivants	Décision 2008/866/CE de la Commission du 12 novembre 2008 concernant des mesures d'urgence suspendant l'importation de certains mollusques bivalves destinés à la consommation humaine en provenance du Pérou, JO L 307 du 18.11.2008, p. 9; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2011/723/UE, JO L 288 du 5.11.2011, p. 26.
4. produits de la pêche et de l'aquaculture	Décision 2002/249/CEE de la Commission du 27 mars 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard de certains produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine et importés du Myanmar, version du JO L 84 du 28.3.2002, p. 73. Décision 2007/642/CE de la Commission du 4 octobre 2007 relative à des mesures d'urgence applicables aux produits de la pêche importés d'Albanie et destinés à la consommation humaine, version du JO L 260 du 5.10.2007, p. 21. Décision 2008/630/CE de la Commission du 24 juillet 2008 relative à des mesures d'urgence applicables aux crustacés importés du Bangladesh et destinés à la consommation humaine, version du JO L 205 du 1.8.2008, p. 49. Décision 2008/866/CE de la Commission du 12 novembre 2008 concernant des mesures d'urgence suspendant l'importation de certains mollusques bivalves destinés à la consommation humaine en provenance du Pérou, JO L 307 du 18.11.2008, p. 9; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2011/723/UE, JO L 288 du 5.11.2011, p. 26. Décision 2010/220/UE de la Commission du 16 avril 2010 sur les mesures d'urgence applicables aux lots de produits de la pêche issus de l'aquaculture, importés d'Indonésie et destinés à la consommation humaine, version du JO L 97 du 17.4.2010, p. 17. Décision 2010/381/UE de la Commission du 8 juillet 2010 relative à des mesures d'urgence applicables aux lots de produits de l'aquaculture importés d'Inde et destinés à la consommation humaine, version du JO L 174 du 7.7.2010, p. 51. Décision 2010/387/UE de la Commission du 12 juillet 2010 modifiant la décision 2008/630/CE relative à des mesures d'urgence applicables aux crustacés importés du Bangladesh et destinés à la consommation humaine, version du JO L 178 du 13.7.2010, p. 31.